



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session de 1973-1974

7 DECEMBRE 1973

**Budget des Affaires culturelles**  
**de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974**  
**— SECTEUR AGRICULTURE —**

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement . . . . .	4
Partie II — Education permanente . . . . .	5
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement . . . . .	7
Partie II — Education permanente . . . . .	7

## PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Agriculture et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### TITRE I.

#### DEPENSES ORDINAIRES.

##### ARTICLE UNIQUE.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974, afférentes au secteur Agriculture du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 7.300.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la  
Coordination des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Agriculture,*

A. LAVENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités		1973	1972
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
<b>SECTEUR AGRICULTURE.</b>					
<b>PARTIE I.</b>					
<b>ENSEIGNEMENT.</b>					
<b>SECTION II.</b>					
<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.</b>					
<b>CHAPITRE I.</b>					
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION.</b>					
<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services.</i>					
12.22	Formation professionnelle en agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux cours, conférences et journées d'études organisés par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures) . . . . .	1.800		1.728	1.800
	Total pour le chapitre I . . . . .	1.800		1.728	1.800
<b>CHAPITRE III.</b>					
<b>TRANSFERTS DE REVENUS.</b>					
Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
41.20	Subventions à l'enseignement postsecondaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postsecondaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'étude de jeunes agriculteurs et d'agriculteurs professionnels . . . . .	5.200		5.184 (13)	5.200 (5)
	Total pour le chapitre III . . . . .	5.200		5.184 (13)	5.200 (5)
	Total pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .	7.000		6.912 (13)	7.000 (5)
	Total pour la partie I. — Enseignement . . . . .	7.000		6.912 (13)	7.000 (5)

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités		1973	1972
		par lettera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
PARTIE II.					
EDUCATION PERMANENTE.					
SECTION II.					
MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.					
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants . . . . .		300	300	300
	Total pour le chapitre III . . . . .		300	300	300
	Total pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .		300	300	300
	Total pour la partie II. — Education permanente . . . . .		300	300	300
	Total pour le titre I. — Dépenses ordinaires du secteur Agriculture		7.300	7.212 (13)	7.300 (5)

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la  
Coordination des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Agriculture,*

A. LAVENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.			
DEPENSES ORDINAIRES.			
PARTIE I.			
ENSEIGNEMENT.			
SECTION II.			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPRESMENT DIT.			
CHAPITRE I.			
Dépenses de consommation.			
§ 2. Achats de biens non durables et de services.			
ART. 12.22. — <i>Formation professionnelle en agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux cours, conférences et journées d'études organisés par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures).</i>			
Classification économique :			
	1974	1973	1972
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	1.800.000	1.728.000	1.800.000
1. Cours oraux (Arrêtés royaux des 4 juillet 1961, 24 juillet 1962, 21 mars 1969, 16 décembre 1969 et 19 octobre 1971) : 45 cours à 30.000 francs (Rémunération des professeurs, indemnités de secrétariat, frais de fonctionnement) . . . . . F			1.350.000
2. Conférences (Arrêté royal du 18 mai 1965) . . . . .			185.000
3. Journées d'étude (Arrêté royal du 18 mai 1965) : 40 × 3.000 francs = . . . . .			120.000
4. Cours de perfectionnement pour conférenciers (Arrêté royal du 4 décembre 1964) . . . . .			75.000
5. Achats et locations de matériel didactique . . . . .			70.000
Total . . . . . F			1.800.000
Augmentation : 72.000 francs.			

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions à l'enseignement postsecondaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postsecondaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études de jeunes agriculteurs et d'agriculteurs professionnels.*

## Classification économique :

	1974	1973	1972	
	—	—	—	
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre . . . . . F	4.000.000	3.988.000 (12.000)	4.000.000 (5.000)	
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	1.200.000	1.196.000 (1.000)	1.200.000	
Total . . . . . F	5.200.000	5.184.000 (13.000)	5.200.000 (5.000)	
1. Cours oraux (Arrêtés royaux des 4 juillet 1961, 24 juillet 1962, 21 mars 1969, 16 décembre 1969 et 19 octobre 1971) : 140 × 16.000 francs = . . . . . F				2.240.000
2. Cours par correspondance (Arrêtés royaux des 13 septembre 1963 et 6 février 1970) : 7.000 × 30 francs = . . . . .				210.000
3. Conférences (Arrêté royal du 18 mai 1965) : 1° Conférenciers : 4.000 × 343,125 francs = 2° Subsidés de fonctionnement : 4.000 × 100 francs = . . . . .				1.372.500 400.000
4. Journées d'étude (Arrêté royal du 18 mai 1965) : 250 × 2.100 francs = . . . . .				525.000
5. Cours de perfectionnement pour chargés de cours et de conférences (Arrêté royal du 4 décembre 1964) : 14 × 10.000 francs =				140.000
6. Frais de direction : 140 × 2.000 francs = . . . . .				280.000
7. Envoi et échange de jeunes cultivateurs dans ou avec les pays étrangers pour suivre des cours spéciaux, des sessions d'étude, des congrès, des voyages d'étude, etc., dans le but de former et de perfectionner une élite agricole : 13 × 2.500 francs = . . . . .				32.500
Total . . . . . F			5.200.000	
Augmentation : 16.000 francs.				

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION II.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPRESMENT DIT.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
333.1 Transferts de revenus à des fins culturelles. - Ménages F	300.000	300.000	300.000

## Indemnités de promotion sociale :

a) aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (Arrêtés royaux des 16 juin 1964, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 21 mars 1969) :			
200 bénéficiaires × 790 francs = . . . F			158.000
b) aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (Arrêtés royaux des 1 <sup>er</sup> juillet 1965, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 9 janvier 1969) :			
100 bénéficiaires × 1.400 francs = . . .			140.000
Total . . . F			298.000
Arrondi à . . . F			300.000

Crédit inchangé.